



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/174  
19 janvier 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 91, c, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/606/Add.3)]

#### 53/174. Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 51/169 du 16 décembre 1996, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

*Sachant* que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

*Se déclarant profondément inquiète* des effets négatifs que les conditions météorologiques récemment défavorables ont eus sur l'offre dans les pays tributaires de produits de base et des effets que la crise financière a eus sur la demande, ainsi que de la baisse constante des cours des produits de base qui tend à contrarier la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique,

*Préoccupée* par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification et pour trouver des débouchés pour leurs produits de base,

*Soulignant* la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, d'assurer le traitement industriel sur place de leurs produits de base afin d'augmenter la productivité, de stabiliser et d'accroître leurs recettes d'exportation et de promouvoir ainsi leur croissance économique durable en vue de leur intégration à l'économie mondiale,

*Prenant acte* du rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base<sup>1</sup>,

1. *Note* que, pour les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles, alors que, dans de nombreux cas, ils sont instables et ont baissé en valeur réelle;

2. *Souligne* que les pays en développement fortement tributaires de produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et la libéralisation des secteurs du commerce et de l'exportation et renforcent la compétitivité;

3. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses de marchandises, et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques de fluctuation des prix des produits de base;

4. *Engage* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification des produits de base et de libéralisation des échanges faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

5. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

6. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires de ces produits et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers le traitement industriel de leurs produits de base ont besoin d'un appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Dans le contexte du processus de libéralisation des échanges, il faudrait réduire au minimum le recours à des politiques et des pratiques qui faussent les échanges, notamment les droits de douane très élevés, la progressivité des droits et les barrières non tarifaires, parce qu'elles compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il faudrait leur secteur des produits de base, et pourraient aussi avoir des effets négatifs sur les mesures de libéralisation prises par les pays en développement tributaires des produits de base;

c) Compte tenu du processus de libéralisation des échanges multilatéraux, qui a conduit à une diminution des marges prévues par les régimes préférentiels, il convient de prendre des mesures, selon que de besoin et conformément aux obligations contractées au niveau international, pour compenser ladite diminution, en particulier en renforçant l'assistance technique offerte aux pays en développement

---

<sup>1</sup> A/53/319, annexe.

tributaires de produits de base et en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre dans ces pays, afin d'accroître la compétitivité de leur secteur des produits de base et de les aider à surmonter les difficultés de la diversification;

d) Conformément à l'Action 21<sup>2</sup> et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup>, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable; ce faisant, leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

e) Une coopération financière efficace devrait être maintenue et poursuivie de façon à aider les pays tributaires de produits de base à gérer les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

f) Une coopération technique dans les domaines du transfert de technologies nouvelles applicables aux procédés de production et de la formation du personnel technique, administratif et commercial des pays en développement présente une importance primordiale pour l'amélioration qualitative du secteur des produits de base;

g) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le domaine des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

h) Il faut promouvoir la recherche-développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement qui mènent des activités dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. *Engage* le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organes compétents, à orienter davantage ses programmes de valorisation des produits de base vers des projets de diversification dans le secteur des produits de base, à favoriser le développement du marché des produits de base dans les pays en développement en se concentrant en particulier sur les besoins des pays les moins avancés et à étudier les moyens d'utiliser au mieux les ressources du premier Compte du Fonds commun;

8. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir, dans le cadre de son mandat, une assistance aux pays en développement en vue du financement de la diversification des produits de base et à inclure les questions relatives à ces produits dans le soutien analytique et l'assistance technique qu'elle apporte à ces pays pour les aider à se préparer à participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales et à la formulation d'un programme concret pour les futures négociations commerciales;

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe I.

9. *Invite également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à examiner les questions relatives aux produits de base dans le cadre des préparatifs de sa dixième session, qui se tiendra en Thaïlande en 2000;

10. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

11. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1998*